



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 5 avril 2024

Objet : **PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE GEOLITHE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, Premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2024

### PRESENTS :

Mmes FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI  
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, GIRET, LIZERE, PEYRONNARD, POMMELET

Présents : 19  
Représentés : 7  
Absents : 3  
Votants : 26

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes, LANNOY (pouvoir à D. GERARDO), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à F. LEJEUNE),  
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), JAVET (pouvoir à M. MONDET), LORIMIER (pouvoir à P. PEYRONNARD), RESVE (pouvoir à S. GIRET), ROETS (pouvoir à B. LUCATELLI)

### ABSENTS :

Mmes CAMBIE, DUMAS,  
M. KAUFFMANN

M. CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n° 043-2020 du 28 mai 2020 relative à l'adoption d'une convention portant accord de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et celle de Zapatoca en Colombie ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys,

Considérant la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention en faveur de la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 par l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet « Chicamocha en commun » en Colombie.

Considérant la délibération n°12-2024 du 16 février relative à l'adoption d'une convention de financement AFD du projet FICOL « Chicamocha en commun »

Considérant la délibération n°21-2024 du 15 mars 2024 relative à l'adoption d'une convention de partenariat entre la Ville de Crolles et l'entreprise Hydrétudes dans le cadre du projet FICOL « Chicamocha en commun »

## Extrait de délibération n°32-2024 du CM du 5 avril 2024, page 2

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) copilotent un projet triennal de coopération internationale en Colombie intitulé « Chicamocha en commun ». A ce titre, lors du conseil municipal du 16 février 2024, une convention de financement avec l'Agence Française de Développement a été adoptée. L'AFD octroie à la commune de Crolles une subvention d'un montant de 846 510 euros. Par ailleurs, une demande de co-financement d'un montant de 287 500 euros a été déposée auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour financer une partie du volet « Eau et assainissement » du projet.

La commune de Crolles a la charge d'effectuer la coordination, le suivi et le paiement des partenaires techniques français du projet dont Géolithe. A ce titre, et comme le prévoit la convention de financement avec l'AFD, la commune de Crolles, gestionnaire des fonds perçus, versera à Géolithe un montant maximum de 260 700 euros pour assurer les activités que Géolithe s'est engagé à mettre en œuvre au cours des trois ans du projet.

Géolithe, en collaboration avec une autre entreprise Hydrétudes, va accompagner techniquement les communes de Zapatoca, de Barichara, d'Aratoca et de Los Santos sur la thématique de l'eau et l'assainissement. Ce volet prévoit notamment un appui pour :

- la préfiguration d'un schéma directeur toutes eaux des quatre communes du Canyon du Chicamocha,
- la définition et la mise en place d'un outil de gestion mutualisé pour l'eau
- une assistance à l'élaboration d'un projet commun axé sur l'eau et l'assainissement.

La convention de partenariat entre la collectivité de Crolles et l'entreprise Géolithe définit les engagements, les responsabilités et la contribution de l'entreprise Géolithe dans le cadre du projet Chicamocha en commun » ainsi que les modalités financières du partenariat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. AYACHE)), décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'entreprise Géolithe
- De l'autoriser à signer la convention susmentionnée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **12 AVR. 2024**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Gilbert CROZES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.